

## Extrait du règlement intérieur de la Maison du lac

### ART. 03 : Tarifs de location :

a) du lundi au vendredi (18h00), sauf jours fériés:

-70€/jour pour l'ensemble des locaux et terrain. L'électricité sera payée sur consommation réelle pour l'ensemble de la location.

b)- Samedi, Dimanche et jours fériés :

-175 €/jour + charges 25€ + Consommation réelle d'électricité.

-55€ par jour supplémentaire de location (pour l'ensemble de la location) + charges 20 € + électricité réelle.

c) Occupation partielle uniquement du lundi au vendredi sauf jours fériés par demie journée = 50% sur tarifs, charges et électricité

d) Une remise de 30% sera consentie sur le tarif de location en cas de location conjointe de la salle des fêtes (sauf charges 20 € et électricité ).

Remarques sur les terrains :

-Le grand terrain (ex foot) est réservé exclusivement à l'association des « Attelages de Cote d'Or »

-Le petit terrain lors d'une location reste accessible aux enfants de Corcelles les Arts sur la moitié de terrain proche de la route.

### ART. 04 : Cas particuliers :

a) La location sera gratuite une fois par an pour les Associations communales n'ayant pas bénéficié de la gratuité de la salle des fêtes . Le règlement des charges, 20 € de la consommation d'électricité réelle étant toutefois maintenues.

b) Un rabais de 50 % sera consenti une fois par an et par famille, aux habitants de Corcelles, sur les tarifs ci-dessus ainsi que lors de la seconde location annuelle effectuée par une association (sauf charges et consommation électricité qui seront payées intégralement.)

c) Un rabais de 50% est consenti sur 5 locations/an aux « attelages de cote d'or », locataire à l'année des installations « terrains », (sauf charges 20 € et consommation électricité qui seront payées intégralement. )

d) La location sera gratuite en semaine et en soirée pour les réunions de bureau des associations corcelloises (sauf en cas d'occupation extérieure).

### ART. 05 : Charges d'utilisation

- 20 €, somme forfaitaire par location correspondant aux charges diverses ( eau, gaz, entretien, assurance ..)

- l'électricité sera facturée sur consommation réelle au tarif en vigueur lors de la location par relevé sur le compteur en début et fin de location, Le chiffre supérieur au compteur étant l'unité retenue.

ART. 06 : Caution Le locataire s'engage à déposer à la réservation un chèque de caution de 50 EUROS/jour.

### ART. 07 : Annulation :

La somme de 35 € sera exigée pour toute annulation intervenant dans les 15 jours précédent la location .

### ART. 08 :

Les règlements se feront par chèque à l'ordre de TRESORERIE DE BEAUNE.

### ART. 09 :

La location commencera pour les week-ends :

- le vendredi à 18h00, jusqu'au dimanche 18h00

-si jour supplémentaire, le vendredi 18h00 jusqu'au Lundi 18h00

Toutes modifications d'occupation seront à déterminer avec le responsable.

Pour la semaine : à 18h00 la veille, jusqu'à 20h00 le lendemain.

**MAIRIE DE  
CORCELLES LES ARTS  
Tél/Fax : 03.80.21.47.60  
mail : Corcelleslesarts@wanadoo.fr**

**Responsable : Mr Max ROUGIER  
Rue de la Garenne Corcelles-les-Arts  
Tél : 03 80 26 82 77  
Portable : 06 62 08 82 77**